

Séance du 22 Août 1936

L'an mil neuf cent trente-six, le vingt-deux Août, à 2 heures
le Conseil Municipal de la ville de Montrejeau s'est réuni dans le lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roger de Lassus Maire.

Présents : M. M. Bouche, Marcegot, Seilhan, Birabent, Castet
Blanchard, Lsnard, Peyret, Guysiguer, Dorbosson, Azum, Boudoumet,
Suberbielle, Vallet.

Absents : M. M. Barone, Eycheure, Sabayle, Laderi, Giraudon.

Projet de contrat d'enlèvement
des ordures avec M. Gujolle.

M. le Maire rend compte au Conseil

Municipal que depuis le premier Avril dernier, le cantonnier Gu-
jolle assure, par ses propres moyens, l'enlèvement des ordures mé-
nagères, boues et immondices de la ville. Le nouveau système
paraissant donner de très bons résultats, quant au but recherché:
la propreté de la ville, un projet de contrat dont la teneur suit,
a été établi. M. le Maire demande au Conseil son opinion, à ce
sujet, et le prie de vouloir bien, le cas échéant, en approuver les
termes :

Entre les soussignés :

M. Roger de Lassus, Maire de la commune de Mon-
trejeau, agissant en sa dite qualité, en vertu d'une délibération
du Conseil Municipal en date du 22 Août 1936, d'une part ;

Et M. Gujolle Séverin propriétaire demeurant et
domicilié à Montrejeau, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

M. Gujolle s'engage, par les présentes, à enlever
dans toute l'agglomération de la ville de Montrejeau (limitée à
l'avenue de Tarbes par la maison Servat ; à l'avenue de St Laurent
par les tricotages de l'Étrége ; à l'avenue de St Gaudens par la

Vu et approuvé :
St Gaudens le 10 Septembre 1936.
Le 1^{er} Préfet,
Boutenceau signé.

maison Brouzet ; à la rue d'Aussou, par l'usine à gaz ; à l'avenue de Mazères par le lotissement Grand ; à la rue de l'Égalité, par la maison Labouret, à la rue Gambetta, par la place de la Gravelle) tous les jours, sauf le lundi jour de marché, à ses frais exclusifs, les ordures ménagères, boues et immondices, des rues et places publiques, y compris les feuilles d'arbres et débris de boîtes sortis, à l'exception des matériaux de démolition et autres objets que les habitants n'ont pas le droit d'abandonner sur la voie publique. Les enlèvements devront être effectués aux heures fixées par les arrêtés de police.

Les ordures, boues et immondices devront être transportés, au moment même de leur enlèvement, dans le terrain indiqué par l'autorité municipale.

En cas de négligence ou d'inexécution de ces engagements, les amendes ci-après seront appliquées à l'entrepreneur, sous forme de retenue sur la mensualité qui lui serait due : premier jour : trente francs ; deuxième jour : quatre-vingt-dix francs ; à partir du troisième jour, le Maire pourra faire procéder d'office et aux frais de M. Gufolle, au dit enlèvement. L'inexécution des conditions du présent contrat, après dix jours, entraînera la résiliation, d'office de ce dernier.

Pour toute rémunération, il sera alloué à M. Gufolle, une somme forfaitaire et mensuelle de sept cent quatre-vingt francs payable par la Caisse Municipale.

La présente convention qui prendra effet du 1^{er} Avril 1936 est faite pour un an et se renouvellera par tacite reconduction. Elle sera résiliable, chaque année, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis, par lettre recommandée, donnée le trentième Décembre au plus tard.

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition, aux quels ce traité donnera lieu seront à la charge de l'entrepreneur.

Le présent traité ne sera définitif et ne pourra recevoir son exécution qu'après approbation préfectorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la bonne marche du nouveau système d'enlèvement des ordures et constatant avec plaisir que les rues et places de la ville offrent, avec moment, un réel aspect de propreté ; que le contrat proposé n'entraîne pour la ville, aucune nouvelle dépense ;

À l'unanimité, approuve le projet de contrat avec le sieur Gufolle et autorise M. le Maire à le signer et le soumettre à l'approbation préfectorale.

Dit que les fonds nécessaires au paiement seront prélevés sur l'article 86 du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

[Signatures]
 L'adjoint
 Le Maire
 Le Secrétaire
 Le Trésorier
 Le Préfet